

DIRECTION DU SERVICE NATIONAL

NOTICE INDIVIDUELLE (1)



IDENTIFIANT DÉFENSE

Formulaire n° 106*/01

Loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997

Format 21 x 29,7 (page 1/2)

(Cadre réservé à l'administration chargée du service national)

Mode de recensement	Département Commune
État	Nom (2):
Filiation	Département
Nationalité	☐ Français(e) ☐ Binational(e) - 2° nationalité :
Adresse	□ Domicile. N° Rue: Immeuble Code postal □ □ □ □ Commune (ou pays): □ Résidence. N° Rue: Immeuble Code postal □ □ □ □ Commune (ou pays): Téléphone du domicile: □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □
Situation de famille	Nombre de frère(s)/soeur(s) vivants Célibataire — _ Marié(e) — _ Nombre d'enfants à charge Autre situation : Pupille de la Nation
Situation scolaire ou professionnelle	
Demande d'exemption	Demande d'exemption de participation à la journée défense et citoyenneté pour la raison suivante : Titulaire d'une carte d'invalidité au taux de 80 % minimum (3) Handicap rendant l'intéressé(e) définitivement inapte à participer à la JDC (4)

- (1) Cocher la (les) case(s) utile(s) et compléter les rubriques.
- (2) Nom de naissance pour une femme mariée.
- (3) Joindre une copie de la carte d'invalidité.
- (4) Les documents médicaux seront réclamés ultérieurement par l'organisme du service national.

Information de l'intéressé(e) ou du représentant légal.

Le suivi du recensement en vue de l'accomplissement du service national fait l'objet d'un traitement automatisé.

En application des dispositions de l'article 32 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous êtes informé :

- qu'un défaut de réponse aux rubriques du présent document interdit la délivrance de l'attestation de recensement ;
- que les destinataires des informations sont les services concernés des maires, les chefs de circonscription administrative ainsi que les organismes chargés du service national ;
- qu'en application de la loi n° 97-1027 du 10 novembre 1997 relative à l'inscription d'office des personnes âgées de 18 ans sur les listes électorales, les données portant exclusivement sur les nom, prénoms, nationalité, date et lieu de naissance et adresse sont transmises à l'INSEE.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification en application des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée.

Ce droit s'exerce par écrit auprès du maire (chef de circonscription administrative dans les territoires d'outre-mer), ou après un délai minimum de trois mois, auprès de votre organisme du service national.

Certification de l'intéressé(e) ou du représentant légal.

Certifié exact par l'intéressé(e) ou le représentant légal qui reconnaît avoir eu :

- connaissance de la notification mentionnée ci-dessus ;
- délivrance de l'attestation de recensement.

D'autre part, il (elle) admet avoir été informé(e) :

- de l'obligation de faire connaître à l'organisme chargé du service national, tout changement de domicile d'une durée supérieure à quatre mois ;
- du devoir de participer à la journée défense et citoyenneté (JDC) et sur les conséquences qui découleraient d'une absence ou d'un retard à la convocation ;
- d'avoir la possibilité de demander le changement de date de convocation à la JDC auprès de l'organisme chargé du service national ;
- qu'il doit, dans le cas d'une binationalité, s'adresser à l'organisme chargé du service national pour l'application d'une éventuelle convention sur les obligations du service national;
- de la possibilité de répudier ou de décliner la nationalité française aux termes des articles 18-1, 19-4, 21-8 et 22-3 du code civil

22-3 du code civil.				
	A	le		
		ssé(e) ou du représentant légal.]		
Transmission d'un avis de recensement.				
_e/ un :	avis de recensement a été adressé à l	l'autorité suivante :		
			•••	
	Certification du maire.			
Les renseignements inscrits sont certifi du représentant légal.	és conformes aux documents préser	ntés et aux déclarations de l'intéressé(e) ou	u	

Le L / / / / / / (Cachet, qualité et signature de l'autorité.)